

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE

ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU



VILLE D'ARPAJON

DECISION DU MAIRE n° 2023/52

Objet : Signature de l'Avenant 1 au marché n°2023-07 Travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon

Le Maire d'Arpajon,

VU le Code général des Collectivité Territoriales et plus particulièrement l'article L. 2122-22 alinéa 4,

VU le Code de la commande publique et notamment les articles L 2120-1 1°, L 2122-1,

VU le Décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique et plus particulièrement l'article 6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 25/2020 du 03 juin 2020 relative au pouvoir de décision du Maire en application des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la procédure sans publicité ni mise en concurrence pour la passation d'un marché relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon,

VU le projet de l'Avenant 1 ayant pour objet L'ajout de travaux supplémentaires relatifs à : Les façades avant et arrière : Révision gouttière, travaux de maçonnerie et traitement de protection sur les cheminées, révision générale sur l'ardoise et nettoyage chantier

CONSIDERANT la nécessité de signer un Avenant 1 au marché 2023-07

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver et de signer l'Avenant 1 au marché 2023-07 relatif aux travaux de ravalement 16, rue Abel Cornaton, la Police Municipale d'Arpajon avec la société EURO DECOR dont le siège social est situé : 46 avenue d'Argenteuil, 92600 ASNIERES SUR SEINE, n° SIREN 502 699 093 00014. L'Avenant 1 au marché commence à courir à compter de sa notification ou de la date indiquée dans celle-ci et jusqu'à la garantie de parfait achèvement. Le montant initial du marché est porté de :

	Montant HT	Montant TTC	Montant HT	Montant TTC	% augmentation
Marché			99 604,76 €	119 525,71 €	
Avenant 1	8 580,00 €	10 296,00 €	108 184,76 €	129 821,71 €	8,61%.

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, Les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles 56 avenue de Versailles – 78000 VERSAILLES par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée ;

- à la préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon, le 12/07/2023

Le Maire, Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la
Présente décision en application de l'article L 2131-1 du CGCT
Le Maire, Christian BERAUD

